



ARRÊTÉ N° ARR_2025_526

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation du quartier « Le Clos » (Vide-grenier)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT l'organisation du vide-grenier du quartier « Le Clos », le dimanche 14 septembre 2025, de 09h30 à 18h30, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation au droit du quartier « Le Clos »,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 14 septembre 2025, de 06 heures à 21 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule exceptés aux riverains et aux véhicules de secours, dans les rues suivantes :

- Ampère, Arago, Berlioz, Boileau, Corneille, Jules Ferry, Jules Guesde, Gounod, Lavoisier, Molière, Montaigne, Mozart, Racine, Raspail et Jacquard.

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 septembre 2025